

AUX ADHERENTS CHOIX 3

Réf : 244-2018 MM/CE

Objet : Date ouverture 2018 oiseaux de passage et gibier d'eau

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE CIRCULAIRE

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en pièce jointe, les dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau pour cette saison.

Ce tableau est téléchargeable sur notre site www.fdc83.com avec le lien suivant : <http://www.fdc83.com/les-arretes/arretes-ministeriels>

Nous attirons votre attention sur les cas de la barge à queue noire et du courlis cendré. Malgré l'avis favorable du CNCFS en vue de la levée de ces moratoires, le ministère s'apprête à les reconduire avec l'interdiction de la chasse de la barge à queue noire et la seule possibilité de prélever des courlis cendrés sur le domaine public maritime.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour vous tenir informés de la situation de ces deux espèces, la FNC envisageant de faire un référé devant le Conseil d'Etat pour contester la reconduction des moratoires.

D'autre part, l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Var saison 2018/2019 prévoit l'ouverture de l'alouette des champs le 15 octobre 2018 tandis que l'arrêté ministériel stipule une ouverture à l'ouverture générale.

Il faut donc se référer à la réglementation départementale, soit une ouverture de l'alouette des champs le 15 octobre 2018.

Enfin, selon l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Var saison 2018/2019, la chasse au gibier d'eau est fixée au 3 septembre 2018, sauf dispositions plus restrictives prévues à l'arrêté ministériel.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT :
Marc MEISSEL

